

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 14 février 2019 modifiant l'arrêté du 9 juin 2015 portant création et règlement du prix d'économie de la défense

NOR : *ARMF1905384A*

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 9 juin 2015 portant création et règlement du prix d'économie de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 9 juin 2015 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au deuxième alinéa, le mot : « juillet », est remplacé par le mot : « novembre ».

2^o Au troisième alinéa, les mots : « 30 juin », sont remplacés par les mots : « 31 octobre ».

3^o Au deuxième tiret du cinquième alinéa, les mots : « deux exemplaires papier et » sont supprimés.

Art. 2. – Au troisième tiret de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2015 susvisé, après les mots : « professeurs d'université » sont ajoutés les mots : « ou directeurs de recherche ».

Art. 3. – Après l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2015 susvisé est ajouté un article 5-1 ainsi rédigé :

« *Art. 5-1.* – En fonction de l'intérêt des travaux examinés, le prix peut récompenser plusieurs candidats. Dans ce cas, le montant versé aux lauréats correspond au montant du prix d'économie de la défense divisé par le nombre de lauréats. »

Art. 4. – Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 2015 susvisé, pour l'année 2019, la phase de candidatures est ouverte de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté au 15 novembre 2019.

Art. 5. – Le secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2019.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général pour l'administration,
J.-P. BODIN